

RAPPORT N° 00/8-50
au Conseil Municipal

OBJET

**ETANCHEITE DE TOITURES-TERRASSES D'ECOLES
AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Par Délibération n° 99/5-09 en séance du 17 septembre 1999, vous m'avez autorisé à lancer un appel d'offres pour la réalisation de travaux d'étanchéité de toitures-terrasses de plusieurs écoles.

Lors de la réalisation des travaux sur l'Ecole d'Application de Bellepierre, nous avons constaté que le poste «Réhausse accrotée existant en maçonnerie» n'était pas réalisable, la mise en place de celle-ci risquant fortement de nuire à la pérennité de la future étanchéité.

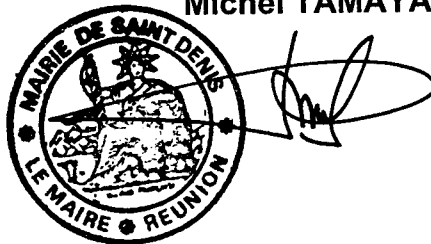
La non-réalisation de cet ouvrage entraîne une diminution du montant du marché (Lot 2) passé avec SOREPPE de 47 898,00 F HT (ce qui donne un montant de 1 323 045,09 F HT au lieu de 1 370 943,09 F HT).

En conséquence, je vous demande :

- 1° de prendre acte de la diminution du montant du marché ;
- 2° d'autoriser la signature de l'Avenant correspondant par moi-même ou mon Délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

27 DEC. 2000

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

DELIBERATION N° 00/8-50
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 14 décembre 2000

OBJET

**ETANCHEITE DE TOITURES-TERRASSES D'ECOLLES
AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la Délibération n° 99/5-09 en séance du 17 septembre 1999 ;

Sur le RAPPORT N° 00/8-50 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Claude FIDJI, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Prend acte de la diminution du montant du marché de travaux d'étanchéité de toitures-terrasses d'écoles (diminution de 47 898,00 F HT - ce qui donne un montant de 1 323 045,09 F HT au lieu de 1 370 943,09 F HT).

ARTICLE 2

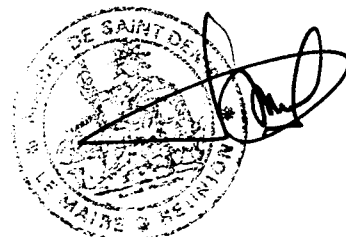
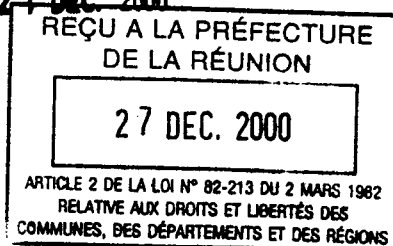
Autorise le Maire ou son Délégué à signer l'Avenant correspondant.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Saint-Denis, le 24 DEC. 2000

LE MAIRE

Michel TAMAYA



**REFECTION DE L'ETANCHEITE DES ECOLES
DE LA VILLE DE SAINT-DENIS
LOT n°2**

AVENANT N°1

- Maître d'ouvrage :	Commune de Saint-Denis
- Maître d'oeuvre :	Direction Générale des Services Techniques
- Entreprise titulaire du marché:	SOREPRE
- Montant initial du marché HT :	1 370 943,09 FF
- Montant de l'avenant n°1 HT:	- 47 898,00 FF
- Montant du nouveau marché HT :	1 323 045,09 FF

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant au marché de travaux a pour objet la modification du projet (suppression de la réhausse de l'acrotère en maçonnerie) et l'ajustement des quantités et montant avenant sur l'école Application Bellepierre.

Article 2 : MODIFICATION DU PROJET

Pendant l'exécution du chantier, il s'est avéré que la réhausse de l'acrotère en maçonnerie n'était pas nécessaire du fait de sa hauteur existante suffisante.

La prestation faisant l'objet de la moins value est uniquement le poste :

- Réhausse acrotère en maçonnerie

Article 3 : AJUSTEMENT DES QUANTITES ET MONTANT AVENANT

Désignation	U	Qté	PU	P Total
<u>Préparation du support</u> - Réhausse acrotère en maçonnerie existant	ml	159,66	300	47898,00 F

Etat de la moins value HT : 47 898,00 F

Article 4 : CREATION DE PRIX NOUVEAUX

Néant

Article 5 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant initial :	1 370 943,09 FF
Montant Avenant n°1 :	- 47 898,00 FF
Nouveau montant :	1 323 045,09 FF

Article 6 : AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Les autres clauses du marché non contraire aux stipulations du présent avenant n°1 demeurent applicables.

Saint-Denis, le

Le représentant légal
de la Collectivité,

Le titulaire du marché,